

LE TEMPS D'HABILLAGE ET DE DÉSHABILLAGE DANS LES HCR

QUE DIT LA CCN HCR ?

Le temps d'habillage et de déshabillage est exclu de la durée du travail. Il n'est donc pas rémunéré.

En fonction des situations, il doit faire l'objet de contreparties.

2 CONDITIONS CUMULATIVES
pour bénéficier d'une contrepartie

UNIFORME

Le port d'une **tenue de travail** doit être **imposé** par l'entreprise.

+

LIEU

L'**habillage/déshabillage** doivent être réalisés **sur le lieu de travail**, à la demande de l'employeur.

CONTREPARTIES

Ces contreparties peuvent être accordées :



Soit sous forme
DE REPOS



Soit sous forme
FINANCIÈRE

A l'entreprise de décider et de préciser les modalités retenues dans le contrat de travail.

A DÉFAUT DE CONTREPARTIES FIXÉES

Ancienneté

>

1
an



1 jour de repos par an

Ancienneté

<

1
an



1 jour de repos calculé
au prorata temporis

Si l'activité ne permet pas la prise du repos,
le salarié percevra une rémunération équivalente.